

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de GRANDVILLIERS

MAIRIE DE SAINT-GERMER DE FLY

60850 - SAINT-GERMER DE FLY



☎ : 03.44.82.50.15.

Email : mairie-st-germer@wanadoo.fr



**le mercredi 27 septembre 2023
à 18h30 à la Salle Socioculturelle**

Sous la Présidence de Monsieur **LEVASSEUR Alain, Maire**

En présence de :

Madame AUBRY Denise, Monsieur LOISEAU Dominique, Madame ALEXIS Nicole, Monsieur CAMUS Irénée, Monsieur LEFEVERE Patrick, Monsieur ROBERT Raymond, Madame RENARD Marie-Sabine, Monsieur AUBE Patrice, Madame MAILLARD Corinne, Monsieur LAMBILLOTTE Xavier, Madame DA ROCHA Patricia, Monsieur DELAPORTE David, Madame QUEULLE Elodie, Madame SAVREUX Aurélie, Madame LEVASSEUR Valérie, Monsieur FLAMENT Denis.

Pouvoirs :

Madame DEMOLLIERE Ingrid a donné pouvoir à Monsieur Patrick LEFEVERE,
Madame TOLU Sandrine a donné pouvoir à Madame Denise AUBRY.

Secrétaire de séance :

Madame SAVREUX Aurélie.

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Madame Aurélie SAVREUX, secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 27 juin 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 27 juin 2023.

Théâtre du Beauvaisis – 2023 / 2024

Le T.E.B. de Beauvais nous propose une convention de partenariat pour la période de septembre 2023 à juillet 2024.

Cela permettra aux classes du CP au CM2 d'assister à des représentations théâtrales, chorégraphiques ou musicales sur le temps scolaire. L'école maternelle ne souhaite plus y adhérer car les représentations proposées ne correspondent pas aux âges des enfants.

Cette convention engage d'une part le Théâtre du Beauvaisis à accueillir, sur la période concernée, les classes qui en font la demande dans la limite des places disponibles, et, d'autre part, la Commune de Saint Germer de Fly à cofinancer la venue des enfants au théâtre.

Les prix du théâtre restent inchangés, soit 9.00 € par élève et par spectacle sachant que le transport est assuré par la Commune.

Attention, contrairement aux autres années, Le T.E.B. nous informe ne plus pouvoir facturer simultanément les écoles et la Mairie.

Ainsi la totalité des dépenses sera facturée aux écoles et la Commune reversera les sommes dues aux écoles.

Il a été convenu avec le Directeur de l'Ecole Élémentaire que la Commune lui versera l'argent dès réception de la facture afin de ne pas faire de trou dans la trésorerie de la coopérative scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le T.E.B. pour l'année scolaire 2023 – 2024,
- décide de reverser aux écoles la somme de 6.00 € par enfant et par sortie au théâtre.

Approbation des règlements intérieurs des services municipaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les règlements intérieurs des services municipaux

Utilisation de « API PARTICULIER »

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des élus de l'acquisition d'un nouveau logiciel concernant les réservations et les facturations du restaurant scolaire et de la garderie.

La Commune souhaite intégrer l'API Particulier afin de simplifier les démarches administratives des administrés. L'API Particulier permet à la Commune d'accéder à des informations certifiées à la source de la CAF (quotient familial).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide l'utilisation d'API Particulier pour notamment récupérer les données CAF en vue de simplifier la démarche concernant la facturation du restaurant scolaire et de la garderie.

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable sans effacer la dette,

*approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 1230.48€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public,

*impute cette dépense au budget de la Commune- Exercice 2023 – Article 6541.

EDITION HELIOS
 Présentation en non valeurs
 ardeuse à la date du 23/09/2023
 092025 SGC MERU
 57706 - SAINT-GERNER-DE-FLY

Exercice 2023
 Numéro de la liasse 5262770331
 29 pièces présentées pour un total de 1231048

Catégoriser et valuer les objets de contribution physique - Inconnue
 Personne physique - Particulier
 Personne morale de droit privé - Société

CANTINE
 GARDERIE
 LOYERS

DV cuisine
 PV perception et décaissement descriptif net
 Contribution infrastructure d'actes
 RAR inférieure seul pourvue

Inférieur strictement à 100
 Supérieur ou égal à 100 et inférieur strict
 Supérieur ou égal à 1000 et inférieur à 10
 Supérieur ou égal à 5000

2021
 2020
 2019
 2018
 2016

16,44
 571,74
 622,3
 458,93
 11,75
 622,3
 16,44
 134,6
 1078,42
 1,62
 602,18
 622,3
 0
 0
 64,23
 100,65
 644,57
 134,8
 104,25

Direction des Finances Publiques
 SGC de Méru
 17 rue Anatole France
 BP 10127
 60111 MERU CEDEX

Nature Juridique	Échelle pièce	Référence de la JV	Implication budgétaire	Chim du référendaire	Objet pièce	Échelle	Montant	Observations
Particulier	17067--	2023 T-720	17067--	BETRANDINET HEVALT	0,2 RAR inférieure seul pourvue	123		
Particulier	17067--	2018 T-959	17067--	CROISE SHANGHAI EP	0,2 RAR inférieure seul pourvue	183		
Société	1752--	2018 T-848	1752--	EPICERIE DE LA PLACE	134,6 PV perception et décaissement réajustement négative	90		
Particulier	1752--	2019 T-396	1752--	EPICERIE DE LA PLACE	487,2 Contribution infrastructure d'actes	90		
Inconnue	17067--	2020 T-606	17067--	EYSERIE Derman	0,01 RAR inférieure seul pourvue	183		
Inconnue	17067--	2019 T-550	17067--	LACONTE Michael Soph	0,22 PV cuisine	183		
Particulier	17067--	2019 T-706	17067--	LACONTE Michael Soph	0,01 RAR inférieure seul pourvue	183		
Particulier	17067--	2021 T-20	17067--	LEGENRE OUFEGUEUX	1 Contribution infrastructure d'actes	87		
Particulier	17067--	2018 R-758	17067--	LERROY Ludovic	80 Contribution infrastructure d'actes	83		
Particulier	17067--	2018 R-942	17067--	LERROY Ludovic	45 Contribution infrastructure d'actes	180		
Particulier	17067--	2018 R-942	17067--	LERROY Ludovic	17,29 Contribution infrastructure d'actes	187		
Particulier	17067--	2018 R-142	17067--	LERROY Ludovic	41,24 Contribution infrastructure d'actes	83		
Particulier	17067--	2018 R-142	17067--	LERROY Ludovic	1 Contribution infrastructure d'actes	87		
Particulier	17067--	2018 R-256	17067--	LERROY Ludovic	29,24 Contribution infrastructure d'actes	83		
Particulier	17067--	2021 T-300	17067--	RANDOULET Severine	6,43 Contribution infrastructure d'actes	183		
Particulier	17067--	2021 T-342	17067--	RANDOULET Severine	25,68 Contribution infrastructure d'actes	180		
Particulier	17067--	2021 T-314	17067--	RANDOULET Severine	16,09 Contribution infrastructure d'actes	180		
Particulier	17067--	2020 T-886	17067--	RANDOULET Severine	41,21 Contribution infrastructure d'actes	180		
Particulier	17067--	2020 T-820	17067--	RANDOULET Severine	25,68 Contribution infrastructure d'actes	183		
Particulier	17067--	2020 T-740	17067--	RANDOULET Severine	8,44 Contribution infrastructure d'actes	180		
Particulier	17067--	2020 T-537	17067--	RANDOULET Severine	10,31 Contribution infrastructure d'actes	180		
Particulier	17067--	2020 T-521	17067--	RANDOULET Severine	32,21 Contribution infrastructure d'actes	180		
Particulier	17067--	2020 T-550	17067--	RANDOULET Severine	42,64 Contribution infrastructure d'actes	180		
Particulier	17067--	2021 T-262	17067--	RANDOULET Severine	16,09 Contribution infrastructure d'actes	180		
Particulier	17067--	2021 T-526	17067--	RANDOULET Severine	57,41 Contribution infrastructure d'actes	180		
Particulier	17067--	2019 T-5076	17067--	RANDOULET Severine	26,54 Contribution infrastructure d'actes	180		
Particulier	17067--	2019 T-3193	17067--	RANDOULET Severine		180		
TOTAL							1230,48	

M. Olivier FOUVRE
 Préfet
 SGC MERU

Bulletin Municipal : choix de l'imprimeur

Le secrétariat de Mairie a fait faire deux devis pour l'impression du prochain bulletin municipal (un à celui d'avant et un à celui de l'année dernière).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de choisir Oise Imprim' pour un montant de 2 673.59 € T.T.C. les 900 exemplaires,

Décision Modificative – Travaux cimetière

Des travaux supplémentaires de création de deux ossuaires ont été effectués à l'ancien cimetière pour un coût de 4 960.00 €.

Le cout des reprises des concession est plus élevé (+ 2 048.00 €) compte tenu du fait notamment que dans deux concessions plus de corps ont été trouvés(+ 12 corps).

Il manque donc 2 144.10 € sur l'opération 67 - Nouveau et ancien Cimetière - Création d'un ossuaire - Reprises des Concessions échues - reprises des concessions en péril

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote la décision modificative comme ci-après :

→A METTRE SUR L'OPERATION 67 - Nouveau et ancien Cimetière - Création d'un ossuaire - Reprises des Concessions échues - reprises des concessions en péril

ARTICLE 2315 = + 2 500.00 €

→A PRENDRE A L'OPERATION 10005 – Bâtiments divers

ARTICLE 21318 = - 2 500.00 €

Syndicat d'Énergie de l'Oise – Rapport d'Activités 2022

Le Maire informe que le Syndicat d'Énergie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prends acte du rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Énergie de l'Oise.

CCPB - Convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme 01/07/2023-30/06/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* valide la convention 2023 – 2025 relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026,

* autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents liés à l'instruction de ce dossier.

Travaux d'entretien de l'Abbaye – Demandes de subventions

Monsieur le Maire a demandé à l'Entreprise LELU un devis pour

- la réfection de la noue SO de l'abbatiale,
- les reprises de charpente liées à l'infiltration au niveau de la noue,
- un entretien des couvertures de l'abbatiale.

Ce devis est de 39 509,91 € H.T., soit 47 411,59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*accepte l'ensemble des travaux,

*accepte le devis prévisionnel d'un montant de 39 509,91 € H.T., soit 47 411,59 €,

*demande des subventions aux taux maximum auprès de la DRAC, la Région et le Département.

Syndicat d'Énergie de l'Oise - Extension - BT / HTA - 1 Chemin de Montagny

- Vu :
- √ le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,
 - √ la nécessité de procéder à : Extension du réseau d'électricité pour le 1 Chemin de Montagny,
 - √ le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 19 septembre 2023 s'élevant à la somme de 19 834,27 euros (valable 3 mois),
 - √ le montant prévisionnel de la participation de NORMANDOISE de 10 041,10 euros (avec PCT),
 - √ les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- √ accepte la proposition du Syndicat d'Énergie de l'Oise de desserte en électricité 1 Chemin de Montagny en technique souterraine
- √ prends acte que le Syndicat d'Énergie de l'Oise réalisera les travaux
- √ prends acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- √ prends acte de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

En date du 04/09/2023 Valable de 3 mois

Commune : SAINT-GERMER-DE-RY
 Localisation : Extension - BT / HTA - 1 Chemin de Montagny
 Dossier n° : 2023-0185-T

Nature des travaux	Montant Entreprise (actu HT 1.240)	Coût HT des travaux Après Actu	Montant TVA	Montant des frais de gestion 8%	Montant TTC	Montant Subventionnable	Financement		Participation	
							PCT 40%	Société - NORMANDOISE Avec aide	Société - NORMANDOISE Sans aide	
Basse Tension	14 862,24 €	14 862,24 €	2 972,45 €	1 188,96 €	19 023,41 €	18 051,00 €	8 425,43 €	9 035,80 €	15 051,00 €	
Haute Tension	633,40 €	633,40 €	126,70 €	50,68 €	810,78 €	804,10 €	373,66 €	413,50 €	664,18 €	
TOTAL	15 495,64 €	15 495,64 €	3 099,15 €	1 239,64 €	19 834,27 €	18 736,10 €	8 899,09 €	9 449,30 €	15 715,18 €	

Le Directeur,
 Sabine BLANCHARD



Questions diverses

✓ Remerciements des Restaurants du Cœur pour la subvention 2023.

✓ Repas du CCAS _ 19/11/2023 : les invitations sous enveloppes seront données eux élus pour distribution.

✓ Location des salles : Monsieur le Maire rappelle que certaines locations sont gratuites pour certaines associations et selon la manifestation organisée. Il explique notamment que la salle socio est prêtée gracieusement à l'Association des Primaires Gérémarois pour la kermesse et pour le futur marché de Noël le 03 décembre prochain. En effet, ces manifestations sont organisées pour les enfants et les éventuels excédents sont destinés aux enfants et non pas à gonfler les comptes de l'association !

✓ Noël 2023 : Monsieur le Maire souhaite vous parler de l'organisation du Noël 2023. Les membres de la Commission expliquent comment vont se dérouler les 2 jours (02/12 et 09/12). Concernant les enfants ne participant pas au Parc Saint Paul, l'ensemble des élus confirme qu'aucun jouet ne sera offert.

✓ Classe de neige 2023 : Suite à plusieurs doléances d'un famille, les élus confirment qu'aucune participation communale ne sera donnée pour les enfants des communes extérieures. Il est rappelé que, à un certain moment, Monsieur Eric CANIVEZ séparait la somme sur l'ensemble des enfants mais en aucun cas la Commune n'a participé !

✓ Terrains DASTOQUET : Monsieur LEVASSEUR informe les élus que l'achat a été finalisé chez le notaire le 21/09/2023. Il se demande si la Commune ne devrait pas garder les serres afin qu'elles soient utilisées par les Services Techniques. De plus, il pense que le terrain ne devrait pas être laissé à la culture mais peut être à des Jardins Familiaux. Les élus semblent également aller dans ce sens ; il faut donc travailler sur ces deux sujets.

✓ Jeux à l'Ecole Maternelle : la subvention pour le parcours santé n'a pas été allouée à la Commune pour 2023 ; nous avons renouvelé la demande pour 2024. Pour les jeux de l'école maternelle, il convient donc de refaire faire le devis et peut être ajouté, en plus, des jeux dans la commune (stade, city stade ...).

✓ Monsieur le Maire informe les élus que la prochaine réunion de travaux pour la Mairie aura lieu le 04 octobre 2023 à 9h30.

✓ Concernant la fête communale, Monsieur le Maire remercie tous les protagonistes. La fête s'est très bien passée et tout le monde semblait ravi. Seul point négatif : les forains. Une réunion va avoir lieu avec eux très prochainement. Le couronnement et les prestations devant l'Office de Tourisme ont été très appréciés et il faudra les renouveler l'année prochaine. Par contre, il faudra penser à bloquer la circulation 1 heure plus tôt dans le centre bourg.

✓ La réunion pour le calendrier des fêtes aura lieu le 08 novembre 2023 à 18h30 à la salle socio culturelle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,



Alain LEVASSEUR.